

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022

L'An Deux Mil Vingt-deux, le dix du mois de mai à dix-Huit heures trente, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire

**Étaient Présents** : Mme LEROUGE Angélique, M. VERRIER Victor, Mme MANGEANT Rachel, M. SALOMON Xavier, Mme FERRAND Gaëlle, M. BOISSEAU Frédéric, Mme AUDEBERT VILLEROY Marine, M. DUPRAT Henri, Mme BARBEAU Marlyse, M. FAYARD Jean-Claude, M. BOSDEVEIX David.

**Absent(s) Excusé(s)** : Mme VILLEMONT Christina a donné procuration à Mme LEROUGE Angélique

M. DUNCAN Patrick a donné procuration à M. VERRIER Victor

Mme BAUBRY Françoise a donné procuration à Mme MANGEANT Rachel

M. BOUROUMEAU Christophe a donné procuration à M. BOISSEAU Frédéric

**Absent(s)** : /

**Secrétaire de Séance** : /

**Date de convocation** : 05 mai 2022

**Ordre du Jour** : Mise en place d'une amende pour animaux errants et déjections, mise en place d'une amende pour déchets sauvages, subvention pour la bibliothèque, modification des horaires de l'agence postale, Questions diverses.

Madame le Maire déclare l'ouverture de séance à 18h33. Elle demande si quelqu'un a des remarques sur le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril dernier → aucune.

### **1) MISE EN PLACE D'UNE AMENDE POUR ANIMAUX ERRANTS**

Les agents du service technique capturent régulièrement des animaux errants signalés sur la commune → convention de fourrière avec l'ASPAC de Chatelaillon pour le gardiennage de ces animaux.

Les frais de transport jusqu'au refuge ASPAC de Chatelaillon restent à la charge de la commune. Afin que cette charge ne pèse plus sur les finances publiques, la commune souhaite facturer ces frais aux propriétaires d'animaux errants pour lesquels une intervention a été nécessaire.

La commune de Surgères refacture aux propriétaires le coût d'une société extérieure pour l'enlèvement de l'animal. Ils ont un lecteur de puce ainsi que l'accès au fichier ICAD. Un arrêté municipal a été pris.

Achat prochainement d'un lecteur de puce ainsi qu'une cage. Proposition d'un montant forfaitaire de 150€ qui prendra en compte aussi les frais de gardiennage si cela se produit un week-end. Les propriétaires devront ensuite payer les tarifs de la fourrière comme suit :

- 55€ d'identification
- 15€ de frais administratif
- 10€ par jour

Il s'agit toujours des mêmes chiens. Il est beaucoup plus difficile de faire la même chose avec les chats. Cela concerne aussi les animaux d'élevage comme les vaches.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 3 « ABSTENTION », décide de**

- **FIXER** le montant de la facturation des frais de capture et de transport des animaux errants à leur propriétaire comme suit :
  - Facturation des frais de capture et de transport ou de gardiennage estimés à un montant forfaitaire de 150 € par animal.
- **PRENDRE** un arrêté municipal

**18h43 → arrivée de Mme MANGEANT Rachel**

## **2) MISE EN PLACE D'UNE AMENDE POUR DEJECTIONS CANINES**

Les agents du service technique ramassent régulièrement les déjections canines sur la commune malgré la mise à disposition de sacs.

En matière de salubrité et dans le cadre de ses pouvoirs de police, Mme le maire va instituer une réglementation relative aux déjections canines et ce, en vertu de l'article L2212-2 du CGCT, en prévoyant expressément une sanction pour assurer la propreté de la commune.

Dans ce cas, et conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, une contravention de la 1<sup>ère</sup> classe de 38€ sera appliquée.

Il y a des distributeurs en place à plusieurs endroits sur la commune mais depuis plusieurs mois, les sacs sont en rupture de stock. Demande de poubelles supplémentaires à la patte d'oie de Mayence et à d'autres endroits stratégiques comme à la salle des fêtes.

Bien sûr s'il y a moins de chiens errants, il y aura moins de déjections.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de**

- **FIXER** le montant de la contravention de 1ere classe à 38 € par infraction.
- **PRENDRE** un arrêté municipal interdisant les déjections canines sur le domaine public communal
- **COMMUNIQUER et AFFICHER** l'arrêté en question

## **3) MISE EN PLACE D'UNE AMENDE POUR DECHETS SAUVAGES**

Les agents du service technique ramassent régulièrement des dépôts sauvages de déchets sur la commune.

En matière de salubrité et dans le cadre de ses pouvoirs de police, Mme le maire va instituer une réglementation relative à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets, en prévoyant expressément une sanction pour assurer la propreté de la commune.

Aujourd'hui établissement d'une facturation au temps passé par les agents → proposition d'une amende de 500€ supplémentaire. Le Conseil Municipal trouve que 500 € n'est pas assez dissuasif. Ces gestes sont incompréhensibles sachant qu'il y a une déchetterie sur la commune. Certaines déchetteries ne sont pas ouvertes tous les jours et nous ne pouvons rien mettre dans les poubelles d'ordures ménagères mais cela n'explique en rien cette façon de procéder.

2 ramassages d'ordures ménagères seraient souhaitables durant l'été. Difficile à comprendre que des personnes de la Communauté de commune de Surgères viennent à Muron et qu'à l'inverse les muronnais n'ont pas accès à leurs déchetteries.

Demande d'une poubelle supplémentaire sur le marché car ils déposent leurs déchets au champ de foire. Le tas de terre rue des tournesols a été retiré → beaucoup plus propre et il n'y a plus de dépôt à cet endroit.

Demande faite pour le passage à la redevance incitative.

Les sommes perçues de cette amende permettront d'acheter des caméras de chasse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Fixer** l'amende à 750 euros plus les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets,
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

## **4) SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Mme le Maire propose que la subvention versée soit la même que l'année précédente soit 1 300€. La commune leur a installé un nouveau système de téléphonie en début d'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de verser la subvention.**

## **5) MODIFICATION DES HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE**

Les horaires de la Poste à ce jour sont : du lundi au samedi de 9h à 12h.

Pour faire suite à la mise en place du secrétariat de la maison médicale, proposition des horaires suivants :

- Lundi de 14h à 17 h
- Mardi de 9 h à 12 h
- Mercredi de 14h à 17 h
- Jeudi de 14h à 17 h
- Vendredi 9 h à 12 h
- Samedi 9 h à 12 h

Le secrétariat médical devait débiter le 02 mai mais après plusieurs relances, le médecin n'est pas en mesure pour le moment de fournir l'informatique → mise en place reportée en septembre car le planning des congés des agents a dû être validé. Pourtant des travaux d'électricité sont prévus, les meubles sont achetés. De plus, la Poste a donné son accord pour toutes ces modifications. Les nouveaux horaires seront affichés.

Le médecin utilise toujours l'appartement à l'étage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **MODIFIER** les horaires de la poste comme indiqué ci-dessus.

### **Questions diverses :**

- **Commission de voirie** : elle aura lieu prochainement → en attente de l'agenda de M VERRIER. Ce dernier propose d'inviter l'ensemble du conseil au vu de l'ensemble de leurs bonnes idées.
- **Circulation → Mise en place des chicanes temporaires** : En phase test pour 3 mois. Mme BARBEAU et M FAYARD trouvent cela inutile. Les chicanes vont être changées de place dans le centre, ce test ne coûte rien à la commune, il s'agit d'un simple essai avant de dépenser 20 000€. Il manque un outil de comptage avec les chicanes, il faut faire ralentir aux extrémités de la commune tout en laissant de la place pour les engins agricoles. Des figurines d'enfants sur le bord de la route seraient un bon moyen de faire ralentir mais cela a un coût. Les enfants de l'école maternelle ne peuvent pas sortir par le petit portail donnant sur le parking de la salle polyvalente car les parents viennent les chercher en classe mais il faut demander au conseil d'école pour qu'effectivement les primaires sortent par cet endroit. Le parking de l'école sert de parking de covoiturage.
- **Projet école** : La personne de la CARO, présente en mairie une semaine par mois, est économe de flux et ne travaille pas pour la construction de la nouvelle école, mais la commune s'est rapprochée d'un cabinet réalisant plusieurs études dans le coin.
- **Participation commissions** : réflexion pour le prochain conseil des élus souhaitant travailler sur les commissions PLU et Construction école. Les personnes de la commission bâtiment doivent être conviées aux réunions de chantier avant les travaux afin que des erreurs ne soient pas commises comme pour l'installation des volets roulants électriques à l'école, où maintenant un électricien doit intervenir. Il faut regarder ce qui était indiqué dans le devis.
- **CLSH** : Le recrutement du nouvel apprenti est en cours.
- **Nouveau médecin** : La recherche d'un nouveau médecin par un cabinet de recrutement n'a pas été budgétisée pour 2022 car il n'y a pas d'obligation de passer par une société. Cela dépend de la dynamique de la commune, le problème est national et soulève donc la problématique d'investir ou non dans un cabinet de recrutement.

- **Arrivée d'un couple d'ukrainiens** : Ils devraient arriver jeudi, la femme parle anglais. Mme le Maire les accueillera avec M DUNCAN. Ils bénéficieront d'une aide du CCAS de Tonnay-Charente pour 6 semaines avant la mise en place du versement pour réfugiés.
- **3<sup>ème</sup> journée éco-citoyenne** : elle aura lieu le 05 juin afin de découvrir la faune et la flore des marais.

Mme le Maire donne la parole au public :

Une administrée dit que ce n'est pas forcément la faute des agriculteurs lorsque leurs animaux se retrouvent sur la voie publique, parfois les chasseurs ouvrent les barrières.

- Clôture de la séance à 20h10.